

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 29 mars 2012 relatif aux aides aux opérateurs
audiovisuels**

A.Gt 10-06-2015

M.B. 18-06-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle, tel que modifié par le décret du 17 juillet 2013, l'article 72;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars 2012 relatif aux aides aux opérateurs audiovisuels;

Vu l'avis du Comité de Concertation du Cinéma et de l'audiovisuel, donné le 19 décembre 2014;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 3 avril 2015;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 21 avril 2015;

Vu l'avis 57.496/4 du Conseil d'Etat, donné le 3 juin 2015, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars 2012 relatif aux aides aux opérateurs audiovisuels, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 mars 2013, est remplacé par ce qui suit :

«Art.2. La date limite de dépôt des demandes d'aides aux opérateurs audiovisuels est fixée au 10 mai de chaque année.

Par dérogation à l'alinéa précédent, la date limite de dépôt des demandes d'aides aux opérateurs audiovisuels est fixée au 1^{er} juillet pour l'année 2015.».

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets au 7 mars 2015.

Article 3. - Le Ministre qui a le cinéma dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 10 juin 2015.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Mme J. MILQUET

